

Contrat collectif de Mutuelle Santé obligatoire à partir du 1^{er} mai 2026

Possibilité de dispense si déjà affiliée à la mutuelle de son conjoint.

Simulation : <https://www.estimer-ma-cotisation-psc-sante.mgen.fr/simulateur>

Trois formules :

- Socle : participation de +/- 50% de l'état pour l'agent (rien pour les enfants ou conjoint)
- Option 1 : participation de 3,62 € de l'employeur pour l'agent uniquement.
- Option 2 : participation de 5€ de l'employeur pour l'agent uniquement.

S'affilier sur l'espace personnel MGEN dans un délai de 21 jours après le 1^{er} mail (pré affiliation). Perso, je l'ai reçu le 10 octobre. Pour s'affilier il faut un RIB et la carte d'assuré social.

- La part « socle » sera prélevée sur le salaire.
- La part « option 1 ou 2 » sera prélevée sur le compte bancaire.

Vous pouvez faire une simulation en ligne pour savoir quelle sera votre cotisation selon la formule choisie (il faut le brut mensuel pour faire la simulation).

Des infos peuvent être données par tel avec un numéro dédié : 09 72 72 16 17.

Si vous laissez passer la date (pour vous affilier ou pour vous faire dispenser) vous serez automatiquement prélevé de la part « socle » sur votre salaire, et vous n'aurez plus la possibilité pendant 12 mois, d'affilier vos ayants-droits (conjoint et/ou enfants).

Contrat collectif de prévoyance optionnel à partir du 1^{er} mai 2026

Pas encore d'information à ce jour.

Il y aura une participation de l'état, mais aucune idée du montant.

Lorsque nous aurons l'info, nous aurons le choix de :

- Prendre la prévoyance collective
- Prendre une autre prévoyance à la MGEN (ou de la garder si on l'a déjà). Là aussi au 09 72 72 16 17, ils peuvent vous dire ce que vous payez aujourd'hui au titre de la prévoyance.
Ex : prévoyance 3 (max) pour moi, c'est 61€/mois, mais il existe une prévoyance 1 et 2.
- Prendre une prévoyance chez n'importe quel autre assureur.